

**Décision n° 2016-10-348 du 21 octobre 2016
portant délégation de signature du directeur général
de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail**

Le directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail ;

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L1313-1, L1313-5, L5145-1, L5145-2, R1313-15, R1313-17 et R1313-23 ;

Vu la délibération n° 2010-1.4 du 29 septembre 2010 du conseil d'administration de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail relative à la délégation de certaines compétences du conseil d'administration de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail au directeur général, modifiée par la délibération n° 2015-4.07 du 26 novembre 2015 et par la délibération n° 2016.1-13 du 8 mars 2016 ;

Vu la délibération n° 2016-2.02 du 2 juin 2016 du conseil d'administration de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail approuvant le projet de décision modificative de l'organisation générale de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail ;

Vu la décision n° 2016-07-226 du 1^{er} juillet 2016 du directeur général portant organisation de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail ;

Vu la décision n° 2016-09-309 du 22 septembre 2016 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail ;

Décide :

Article 1. – La décision n° 2016-09-309 du 22 septembre 2016 portant délégation de signature du directeur général est modifiée comme suit :

Article 2. - L'article 28-2 est modifié comme suit : « En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal Boireau, la délégation de signature mentionnée à l'article 28-1 ci-dessus est dévolue, dans la limite de leurs attributions respectives, à M. Stéphan Zientara, directeur adjoint, à Mme Nathalie Bongoua, responsable administratif et financier, ainsi qu'à M. Laurent Laloux, directeur du laboratoire de sécurité des aliments. »

Article 3. - L'article 29-2 est modifié comme suit : « En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent Laloux, la délégation de signature mentionnée à l'article 29-1 ci-dessus est dévolue, dans la limite de leurs attributions respectives, à Mme Anne Brisabois directrice adjointe, à Mme Nathalie Bongoua, responsable administratif et financier, ainsi qu'à M. Pascal Boireau, directeur du laboratoire de santé animale de Maisons-Alfort. »

Article 4. – L'article 32-2 est modifié comme suit : « En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jaqueline Vialard, Mme Pascale Le Coz, gestionnaire, reçoit délégation à l'effet de signer au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, dans la limite de ses attributions, les actes et documents portant engagement de dépenses d'un montant inférieur ou égal à 2000 euros HT, en ce qui concerne le laboratoire de Niort. »



Article 5. – La présente décision sera publiée au registre des actes, avis et décisions de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail.

Maisons-Alfort, le 21 octobre 2016.

Le directeur général

Dr Roger GENET